Haute-Savoie

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Arrondissement de Thonon les Bains

Arrêté Municipal n° 2026_AM_24
Modifiant le plan de circulation de tous les véhicules
Place des Marronniers – Rue du Bourno

Le Maire de BOËGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R411-3 et R 411-25 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal 2025_AC_43 du 30/06/2025 pour expérimenter un nouveau plan de circulation sur la Place des Marronniers ;

Vu la délibération 2026_D_60 du 02/07/2026 approuvant la mise en place d'un nouveau plan de circulation sur la Place des Marronniers ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains qui utilisent la ***« Place des Marronniers »*** ;

Considérant les modalités de circulation sur la voie dite ***« rue du Bourno »*** qui dessert la Place des Marronniers et le problème posé par la largeur de la rue et le manque de visibilité à son croisement avec la ***« rue de Carraz » ;***

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1er. : **A COMPTER DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026**

DEUX ENTREES sur la *« Place des Marronniers »* sont AUTORISEES :

- Une **ENTREE par la *« rue de la Vallée Verte »*** mais la **SORTIE EST INTERDITE** ;
- Une **ENTREE par la *« rue de Carraz »* puis la *« rue du Bourno »* qui devient en SENS UNIQUE ENTRANT dans le sens *« rue de Carraz – rue de la Menoge »*.**

LA SORTIE des véhicules se fera **exclusivement côté *« rue du Bourno »* dans le sens unique établi.**

Article 2. : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4. : La gendarmerie de Boëge est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon les Bains ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Boëge ;
- Les services techniques de la Commune de Boëge ;

Fait à Boëge, le 15 octobre 2026
Le Maire-adjoint,
Patrick SAILLET

MAIRIE DE BOËGE 74 (Haute-Savoie) R.F.